



PRÉFET DE LA RÉUNION

Arrêté n° **569** du **28 Mars 2019**/SGAR/DCPPAT  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 constatant la désignation et  
nommant les membres du Conseil économique social et environnemental régional de La  
Réunion

(CESER)

-----

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU l'article R 4432 -11 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 constatant les désignations et nommant les membres du Conseil économique social et environnemental régional de la Réunion ;
- VU le courrier du président du CESER du 18 décembre 2018 notifiant la démission de M. Patrick GEIGLE ;
- VU la désignation opérée par la Fédération bancaire française, la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion et la Caisse d'épargne du 6 mars 2019 désignant le remplaçant de M. Patrick GEIGLE ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### ARRETE

**Article 1** : est désigné pour pourvoir à la vacance du poste libéré par M. Patrick GEIGLE :

- Monsieur Rodolphe MONNERIE au titre de la représentation du secteur bancaire dans le collège 1 – secteur des services.

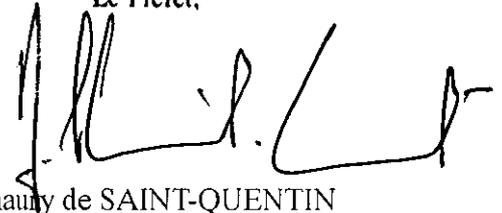
**Article 2** : Le mandat de ce nouveau membre prend effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et prend fin au terme de la mandature actuelle.

.../...

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et notifié aux présidents du Conseil régional et du Conseil économique, social et environnemental régional de La Réunion.

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN